

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mercredi 4 décembre 2024, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Suzanne Guilbault M. Nyx Pilon
Mme Kim Bernatchez Mme Michelle Payette
M. Philippe St-Jacques

formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-RAG-6954

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et avec l'ajout suivant :

- 6.2 Appui à la MRCVG – couverture cellulaire
- 6.3 Appui à la MRCVG – Musée de l'histoire de l'Outaouais
- 6.4 Appui à la MRCVG – Maison de la culture
- 6.5 Appui à la MRCVG – Pont Gens-des-terres
- 6.6 Appui à la MRCVG – District judiciaire
- 6.7 Demande de partenariat pour concours Opti-Math +
- 6.8 Changement d'heures d'ouverture de la bibliothèque

Adoptée.

2024-RAG-6955

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 tel que présenté.

Adoptée.

2024-RAG-6956

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 43 209.34 \$ et la liste des comptes payés au montant de 19 991.77 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 2 décembre 2024 au montant de 56 335.09 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 4 décembre 2024

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 56 751.56 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 5 290.84 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice présente au conseil la liste des permis émis en novembre 2024.

2024-RAG-6957

APPUI À LA MRCVG – CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE DE 2.5M\$ POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES DE LA COOPÉRATIVE DE LA SOLIDARITÉ DES ENTREPRENEURS DE LA GATINEAU (CSEG) – CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière est un pilier de l'économie et du patrimoine de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture indéterminée de l'usine Produits forestiers Résolu (maintenant Domtar) à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects;

CONSIDÉRANT la mise en place, le 9 octobre 2024, d'une cellule de crise forestière par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) pour faire face à cette situation critique;

CONSIDÉRANT QUE la situation a été portée à l'attention des élus provinciaux et du gouvernement, avec des recommandations répétées depuis plus de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite protéger son écosystème forestier et soutenir ses entrepreneurs de décembre 2024 à juin 2025;

CONSIDÉRANT l'urgence de soutenir près de 50 entreprises et travailleurs autonomes de la CSEG, gravement touchés par cette fermeture, d'ici le 20 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande pour un fonds d'urgence de 2,5 millions de dollars afin de soutenir les entrepreneurs de la CSEG, qui ne sont

pas admissibles à l'assurance-emploi, et de stabiliser l'économie locale;

CONSIDÉRANT les fonds restants de 290 000\$ du Programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME), mis en place par le gouvernement du Québec, qui pourraient être mobilisés pour répondre aux besoins urgents du milieu forestier régional;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des ministres se réunit chaque semaine pour prendre des décisions exécutives;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande de :

1. Demander la création d'un programme d'aide d'urgence temporaire de 2,5 M\$ pour les entrepreneurs autonomes de la CSEG, afin de les soutenir en période de crise et d'assurer une reprise rapide des activités forestières au moment propice. Ce fonds ciblerait les opérateurs de machinerie forestière et les petits entrepreneurs, souvent confrontés à des charges financières importantes, et leur permettrait de maintenir leur vitalité.
2. D'autoriser la redirection des fonds restants du PAUPME « Feu de forêt » vers un programme d'aide adapté à la réalité actuelle du secteur forestier, afin de maximiser l'impact des ressources disponibles et d'éviter les délais administratifs liés à la création de nouveaux financements.
3. Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de valider la réaffectation des fonds restants du PAUPME et d'élaborer un plan d'action rapide pour leur distribution.
4. Demander au conseil des ministres si la filière forestière de l'Outaouais est toujours une priorité pour le Gouvernement, et, le cas échéant, de s'engager à soutenir sa résilience et sa santé, d'autant plus que la modernisation du régime forestier québécois est imminente.
5. Demander à la ministre des Ressources naturelles et des forêts que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau soit activement impliquée dans la refonte du régime forestier.
6. Demander à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de prendre une décision d'ici le 29 novembre 2024 et que les fonds puissent être disponibles pour le 13 décembre 2024.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de disponibilité de la MRCVG

La directrice générale mentionne que la MRC a dû annuler la rencontre prévue avec le conseil de Bois-Franc le 12 novembre et demande au conseil de Bois-Franc une nouvelle date de disponibilité

pour remettre cette rencontre. Selon les dates proposées par la MRC, la rencontre se fera le 23 janvier à 17h30.

2024-RAG-6958

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE L'AMITIÉ DE BOIS-FRANC

CONSIDÉRANT QUE le club de l'Amitié de Bois-Franc fait la demande, comme par le passé, à la municipalité si celle-ci peut fournir le vin pour le souper de Noël;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager et de supporter les organismes de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que la municipalité paie le vin fourni à leur souper de Noël.

Adoptée.

2024-RAG-6959

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA – CHEMIN D'ORLO – RENFORCEMENT DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'Orlo est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Vélo Route des Draveurs est sous la juridiction de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE dernièrement ils ont été informés par des usagers du vélo route de situations dangereuses concernant la vitesse de véhicules dans la zone de 50km/h ; (présence de deux courbes et d'une visibilité réduite)

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un panneau clignotant double de 8" de type « SMART » aidera à éviter les incidents dans la zone critique telles que le changement de zones de vitesse secteur « Orlo » et la zone de traverse d'utilisateur du vélo route ;

CONSIDÉRANT QUE les ampoules à DEL (haute intensité) capteront l'attention des conducteurs et assureront la visibilité des panneaux et améliorent la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE des statistiques de la SAAQ et de Transport Canada démontrent que des améliorations en renforcement de la signalisation routière peuvent réduire considérablement les incidents liés à la vitesse et contribuer à des rues plus sécurisées ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'appuyer la Municipalité de Blue Sea dans sa demande :

QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau fasse des représentations nécessaires auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la direction régionale pour le renforcement de la signalisation dans le secteur du chemin d'Orlo à la hauteur de la traverse de la Vélo Route des Draveurs.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de don du Pain Quotidien

La directrice générale présente au conseil une demande de don du Pain Quotidien. Comme la municipalité participe déjà avec d'autres organismes et que les dons du Pain Quotidien n'ont jamais atteint la population de Bois-Franc, le conseil ne donnera pas cette année.

2024-RAG-6960 **PROPOSITION DE MOSAÏC 3D POUR 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a de grandes difficultés à se faire payer les redevances sur les carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT QUE la seule façon d'avoir une bonne approximation des quantités qui sortent des sablières, c'est d'engager une compagnie spécialisée dans la lecture des carrières et sablières afin de déterminer la quantité sortie dans une année ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'accepter la proposition de Mosaïc 3D pour la lecture de nos deux sablières au coût de 6 600 \$ plus taxes applicables pour deux lectures dont une en juin 2025 et une deuxième en 2026.

Adoptée.

2024-RAG-6961 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-223 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter le règlement 2024-223 – Règlement sur la régie interne des séances du conseil tel que présenté.

Adoptée.

2024-RAG-6962 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-224 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 207 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité de Bois-Franc le 2 novembre 2022, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal* du Québec (« CM »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autre disposition législative* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du

conseil de la municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2024-RAG-6963

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE BAGOT –
DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA
VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT qu'il importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se

trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu :

D'APPUYER la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden et la résolution 316-11-2024 de la municipalité de Sainte-Hélène de Bagot à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée.

2024-RAG-6964

APPROBATION DU CALENDRIER DE COLLECTE 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice présente au conseil le calendrier pour les collectes de déchets, recyclage et compost pour l'année 2025 avec une collecte de gros rebuts en octobre;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter le calendrier de collecte 2025 proposé par la directrice générale et d'envoyer celui-ci dans les domiciles avec le budget 2025 dès que Poste Canada reprendra du service.

Adoptée.

2024-RAG-6965

RÉMUNÉRATION ET AUGMENTATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu :

- d'augmenter la rémunération de Mme Annie Pelletier, M. Paul Richard et Mme Jessica Thibeault ainsi que tous les conseillers et la mairesse de la moyenne 2024 de l'indice des prix à la consommation fédérale et provinciale.

Ces augmentations seront effectives au 1er janvier 2025.

Adoptée.

2024-RAG-6966

FERMETURE DU TEMPS DES FÊTES

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre au 3 janvier inclusivement. Les heures normales d'ouverture reprendront le lundi 6 janvier 2025.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Budget 2025 et choix de la date pour le dépôt

La directrice présente le budget sans les ajouts ou demandes du conseil. Une dernière rencontre aura lieu afin de finaliser le budget et la séance publique pour l'adoption aura lieu le jeudi 12 décembre à 18 h 30 incluant le plan triennal d'immobilisation.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Vœux des fêtes

La directrice présente au conseil les vœux des fêtes qu'elle a préparée pour les maires et leurs employés ainsi que pour les citoyens. Comme Poste Canada est en grève, les vœux seront envoyés par courriel, sur la page Facebook et sur le site internet.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Répartition de la croissance d'une partie de la TVQ

La directrice présente au conseil la lettre reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la répartition de la croissance d'une partie de la TVQ. Le montant attribué à la municipalité pour 2025 est de 34 791 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Recyc-Québec – compensation 2024

La directrice présente au conseil le montant alloué à la municipalité pour 2024. Le remboursement sera de 16 280.33 \$ et sera versé en 2025.

2024-RAG-6967

DEMANDE DE REMBOUSEMENT POUR LE COMPRESSEUR À AIR COMPRIMÉ À LA VILLE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT l'entente qui a été conclue au conseil des maires de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE le rachat du compresseur par la Ville de Maniwaki nous donne droit au remboursement de la part payée lors de l'achat par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de faire la demande à la Ville de Maniwaki pour le remboursement de la part de la municipalité de Bois-Franc pour le rachat du compresseur à air comprimé.

Adoptée.

2024-RAG-6968

APPUI À LA MRCVG – RELANCE DE LA RÉOLUTION 2024-R-AG278 – COUVERTURE CELLULAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution de la MRCVG 2024-R-AG278 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 27 août 2024 relativement à la couverture cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT la réponse reçue à la suite de l'envoi de leur résolution 2024-R-AG278,

CONSIDÉRANT QUE malgré les 100 nouveaux sites d'ajouts aux projets, aucun de ceux-ci ne se retrouvent en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de valider si les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prises en considération;

CONSIDÉRANT QU'un télécommunicateur dominant semble mener le projet au détriment des autres;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement du Québec de relancer le dossier ainsi de confirmer que les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prise en considération.

Il est également résolu de demander l'ajout de sites situés dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau grandement affectés par la déficience en couverture cellulaire.

Adoptée.

2024-RAG-6969

APPUI À LA MRCVG – MUSÉE DE L'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS – DEMANDE D'APPUI FINANCIER ET COLLABORATION DE LA MRCVG

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui financier et de collaboration a été adressée par l'entremise de la CPO à la MRCVG quant à l'établissement du nouveau musée de l'Histoire à venir à Gatineau;

CONSIDÉRANT l'absence d'appui moral et financier accordé dans les milieux ruraux au profit des établissements de culture s'y trouvant, exemple du musée de la foresterie « baron du bois » ainsi que le centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu;

CONSIDÉRANT QUE les artefacts sont la propriété de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et doivent le demeurer;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque flagrant d'intérêt dans l'établissement d'infrastructures culturelles dans la Vallée-de-la-Gatineau au profit d'une centralisation à Gatineau ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Bois-Franc soit en accord avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et n'appuie pas

ni financièrement ni moralement le projet d'établissement du nouveau musée de l'Histoire à venir à Gatineau.

Il est également résolu de transmettre ladite résolution au directeur général du musée régional de l'Outaouais, monsieur Stephen Quick et à la corporation du Château Logue.

Adoptée.

2024-RAG-6970

APPUI À LA MRCVG – DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA CLTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROJET D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions de la MRCVG pour le projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la MCVG et l'adoption de plusieurs résolutions démontrant la priorité pour la MRC en lien avec ce projet (2011-R-AG338, 2011-R-AG282, 2015-R-AG282, 2015-R-AG300, 2016-R-AG118, 2020-R-AG243, 2021-R-AG111, 2021-R-AG334) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entre dans l'une des priorités d'interventions de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le dossier, actif depuis 2011, ne s'est toujours pas concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires s'est prononcé à l'égard de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications en janvier 2025 afin d'exposer le manque de considération du CALQ en regard de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une accréditation par la société d'État facilite grandement le processus de choix de spectacle de qualité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRCVG dans sa demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe en janvier 2025.

Adoptée.

2024-RAG-6971

APPUI À LA MRCVG – DEUXIÈME RELANCE – RÉOLUTION 2023-R-AG251 – PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT GENS-DE-TERRE SUR LE CHEMIN LÉPINE-CLOVA

CONSIDÉRANT la résolution 2023-R-AG251 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés

(pourvoies, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

CONSIDÉRANT QUE le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

CONSIDÉRANT la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6.5 millions;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRC, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture éventuelle de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution au ministre Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

Adoptée.

2024-RAG-6972

APPUI À LA MRCVG – RELANCE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC – ATTRIBUTION DU STATUT DE CHEFLIEU ASSOCIÉ À UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-R-AG408 et 2024-R-AG180 demandant au ministère de la Justice du Québec l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'évolution positive constatée au profit des justiciables de la MRC et la reconnaissance des besoins territoriaux autant pour la population val-gatinoise que pour les communautés des Premières Nations;

CONSIDÉRANT l'appui consenti par les Premières Nations présentes sur le territoire et concernées par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du sous-ministériat des services de justice et des registres en date du 9 novembre 2023 nous confirmant la possibilité d'une réévaluation de la division territoriale judiciaire actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la division territoriale désigne pour chacun des districts judiciaires un chef-lieu ou l'on retrouve un palais de justice et qu'il existe une telle infrastructure sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC et des communautés des Premières Nations et que ce palais de justice devrait être désigné chef-lieu de ce territoire;

CONSIDÉRANT les réalités propres au territoire tant linguistiques que socioéconomiques, la présence importante de la communauté des Premières Nations qui commande une reconnaissance des besoins propres à leur culture, leur langue, le tout dans le respect de leurs traditions;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire correspondant aux limites du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dont le chef-lieu serait à Maniwaki.

Il est de plus résolu de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe et la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe et au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de partenariat pour concours Opti-Math +

La directrice présente au conseil une demande de partenariat financier pour le concours Opti-Math+. Le conseil ne participera pas cette année.

2024-RAG-6973

CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la demande de la bibliothécaire afin de changer de journée pour les heures d'ouverture en soirée;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus facile pour elle avec son horaire personnel d'ouvrir le mercredi soir au lieu du lundi soir;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de modifier l'horaire de la bibliothèque afin d'ouvrir de 18h à 20h les mercredis au lieu des lundis soir.

Adoptée.

2024-RAG-6974

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, dir. générale